

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72023
Objet

REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT

DATE DE CONVOCATION

17 janvier

DATE D'AFFICHAGE

17 Janvier

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 26

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le 21 janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, STIPAL, EUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN,
LARGETEAU, MONTRON, BROTRÉAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
PAPEAU, BERLAND, LANDRY, DELAIR, BOUTET, BARRIERE, BOUCHET,
TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE.

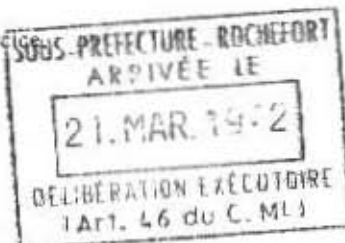
formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM.

Absents : MM. M. DOMEQ

M. Monsieur LANDRY

a été élu Secrétaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,
Considérant qu'il est nécessaire de porter à 0,70 F
par m3 d'eau, le montant du taux de base de la redevance
d'assainissement à percevoir en 1972, conformément au décompte
figurant au Budget Primitif 1972 ,

DECIDE :

- de fixer comme suit le montant de la redevance d'assainissement
à percevoir en 1972 sur les consommations d'eau facturées en
1972 :

./.

- 0 F,70 par m3 d'eau facturé pour la tranche de 1 à 6 000 m3
- 0 F,56 " " " 6001 à 12 000 m3
- 0 F,42 " " " 12001 à 24 000 m3
- 0 F,35 " " " 24001 à 50 000 m3
- 0 F,28 par m3 d'eau facturé pour la tranche supérieure à 50 000 m3

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pour le Maire
 Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

Guy TETARD